

## **ARRETÉ**

### **MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS (HORS SIVU DE FISMES) SOUMISES AU SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

#### **NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2024-284 du 18 décembre 2024 approuvant le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims hors des communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en adduction en eau potable,

Considérant que le service d'eau potable de la Communauté urbaine du Grand Reims doit répondre à des règles de sécurité conformément à la législation en vigueur,

Considérant que le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable des communes du Grand Reims doit être annexé aux différents documents de planification existants (Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur),

Considérant que les communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes ne sont pas concernées par le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims,

Considérant que les communes de la communauté urbaine du Grand Reims couvertes par le Règlement National d'Urbanisme ne sont pas concernées par le présent arrêté ,

#### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMERICOURT, BERRU, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BRIMONT, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURMAS, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDES, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESSE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VERZY, VILLE-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : A la date du présent arrêté, les communes en cartes communales suivantes : ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 3 : La mise à jour effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et sur les cartes communales des communes citées à l'article 2 est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées. Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté publié électroniquement.

Pour le Président,  
Signé électroniquement le 15/03/2025  
7e Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a curved flourish.

Nombre de membres dont le  
Conseil est composé : 206

Présent(s) : 154

Représenté(s) : 27

Votant(s) : 181

Excusé(s) : 13

Absent(s) : 12

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**  
**DU GRAND REIMS**

**SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

Le mercredi 27 mars 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

**Étaient présents :**

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Franck ASSELIN, M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Maryline BAILLY, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Francky CARON, M. Corentin CENTA, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Cécile CONREAU, M. Christophe CORBEAUX, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Robert D'HARCOURT, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, Mme Touria DOUAH, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Régis FRANCKUE, M. Claude GACHET, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Serge HIET, M. Alain HIRAUT, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Jean-Pierre JOREZ, M. Michel KELLER, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Madame Ghislaine LECLERE, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Eric LEGER, M. André LEMAIRE, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, M. Denis LHOTELAIN, Mme Zabbaou LIMAN, M. Thibault LOCQUARD, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, M. Eric MALTOT, Mme Véronique MARCHET, M. Jean MARX, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, Mme Agathe MOUGENOT, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Pierre RONSEAU, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Marie ROZE, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Patrick SIMON, M. Michel SUPLY, M. André TETENOIRE, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, M. Patrick PONSART (suppléant de M. Bruno ARIZZI), M. Yves BAUDIN (suppléant de M. Marcel BENCIVENGO), M. Stéphane BLAISE (suppléant de M. Jean LETISSIER), Mme Marie-Annick DEMESSENCE (suppléant de M. Dominique POTAR)

**Étaient représenté-e-s :**

M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Badia ALLARD, M. François BARONNET a donné pouvoir à Philippe CHARDONNET, M. Vincent BENNEZON a donné pouvoir à Jacqueline LOPATA, M. Denis BOUDVILLE a donné pouvoir à Serge HIET, M. Conrad CHER a donné pouvoir à Fabien CHARPENTIER, M. Bruno COCHEMÉ a donné pouvoir à Laurence DEPLAINE, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Emmanuel MAZINGUE, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Laure MILLER, M. Thomas DUBOIS a donné pouvoir à Patrice BARRIER, Mme Kim DUNTZE a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Jean-Pierre FORTUNÉ a donné pouvoir à Alain WANSCHOOR, Mme Audrey GARDEBLED a donné pouvoir à Jean MARX, M. Pascal HARLAUT a donné pouvoir à Marcel VERGEZ, M. Didier HENRIET a donné pouvoir à Marie-Hélène BASTOGNE, M. Michel HUTASSE a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, M. Franck JACQUET a donné pouvoir à Martine JOLLY, M. Pascal LABELLE a donné pouvoir à Charles GERMAIN, Mme Bénédicte LE PANSE a donné pouvoir à Edouard BARON, Mme Catherine MALAISE a donné pouvoir à Nadine POULAIN, M. Claude PIQUARD a donné pouvoir à Marie-Thérèse PICOT, Mme Sylvie PORET a donné pouvoir à Robert D'HARCOURT, M. Jean-Marc ROZE a donné pouvoir à Marie ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO a donné pouvoir à Caroline BARRÉ, M. Jean-Luc SENE a donné pouvoir à Evelyne QUENTIN, Mme Armelle SIMON a donné pouvoir à Michel SUPLY, M. Bernard THIERY a donné pouvoir à Franck ASSELIN

**Étaient excusé-e-s :**

M. Eric AMMEUX, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, Mme Nathalie BELAMY, M. Romain BONHOMME, M. Alain DE CEULENEER, M. Jean-Luc DUBOIS, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, Mme Maryse LEQUEUX, Mme Marie-Claire LESIEUR, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA

**Étaient absent-e-s :**

M. Nicolas CARNOYE, M. Jacky CHOPIN, M. Frédéric DECHAMPS, M. Cyrille DUTERNE, M. Damien GIRARD, Mme Patricia GRAIN, M. Dominique HENIN, M. Pierre LHOTTE, M. Frédéric MASSONOT, Mme Orélie MINGOLLA, M. Patrice MOREL, Mme Marie-Noëlle RAINON

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Paul-Vincent ARISTON, M. Vincent BENNEZON, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, M. Nicolas DARGENT, M. Jérôme FORTIER, Mme Audrey GARDEBLED, M. Frédéric LEPAN, M. Jean MARX, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Christophe POINS, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, Mme Catherine VAUTRIN, M. Bernard WEILER

**Secrétaire** : Franck NOEL

**Vice Secrétaire** : Nathalie MIRAVETE

**Votes :**

Pour : 163          Contre : 0          Abstention : 1

**COMMUNE DE COURCY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
RÉVISION ALLÉGÉE N°1  
APPROBATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Courcy, approuvé le 14 février 2014, modifié les 19 décembre 2016, 23 novembre 2017 et 21 décembre 2023,

Vu la délibération 2023\_03B du Conseil municipal de Courcy du 12 janvier 2023 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims d'engager une procédure de révision allégée n°1 de son PLU afin de permettre la suppression des espaces boisés implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU et de mettre en œuvre la concertation suivant les modalités proposées,

Vu sa délibération n°CC-2023-74 du 30 mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la décision n°BC-2023-14 du Bureau communautaire du 11 mai 2023 définissant les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération DE\_2023\_17 du Conseil municipal de Courcy du 5 juillet 2023 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu sa délibération n°CC-2023-188 du 14 Septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 13 octobre 2023,

Vu l'arrêté communautaire n°CUGR-DUPAANC-2023-001 du 8 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de Courcy à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté communautaire n°CUGR-DUPAANC-2023-013 du 17 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu en mairie de Courcy du 13 novembre au 28 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°DE\_2024\_01 du Conseil municipal de Courcy du 7 février 2024 émettant un avis favorable à l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le passage en Conférence de territoire Nord Champenois

Vu l'avis du bureau communautaire du mercredi 20 mars 2024,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Courcy tel qu'annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication électronique pendant deux mois sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, d'un affichage pendant un mois en mairie de Courcy, d'une publication électronique durant deux mois sur le site internet de la commune et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- le rapport du commissaire enquêteur,
- la notice de présentation,
- les zonages.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil  
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

## **Le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims**

**Arnaud ROBINET**



**Secrétaire** : Franck NOEL



**Vice Secrétaire** : Nathalie MIRAVETE



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims le 2 avril 2024 et de la réception en Préfecture le 2 avril 2024. Identifiant : 051-200067213-20240327-199453-DE-1-1

Département de la Marne

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

## **ARRETÉ**

### **MISE A JOUR RELATIVE AU ZONAGE PLUVIAL DIT « PLAN PLUIE » SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

**NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2023-56 du 30 mars 2023 approuvant le zonage pluvial dit « Plan Pluie » pour le territoire des 143 communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que le zonage pluvial dit « Plan Pluie » doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur,

### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMEICOURT, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BREUIL-SUR-VESLE, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURLANDON, COURMAS, CRUGNY, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, FISMES, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDES, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MONTIGNY-SUR-VESLE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROMAIN, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VILLE-DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Article 3 : A la date du présent arrêté, les cartes communales d'ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, COURVILLE, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 4 : La mise à jour a été effectuée sur les cartes communales des communes citées à l'article 3 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées, Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,  
Signé électroniquement le 11/12/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a large, sweeping flourish.

Nombre de membres dont le  
Conseil est composé : 206

Présent(s) : 137

Représenté(s) : 47

Votant(s) : 184

Excusé(s) : 7

Absent(s) : 15

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**  
**DU GRAND REIMS**

**SEANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

Le jeudi 21 décembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 15 décembre 2023, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Étaient présents :**

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Raymond AYALA, Mme Maryline BAILLY, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Marcel BENCIVENGO, M. Christian BERLOT, Mme Laurence BILLY, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Pascal BOUILLIE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Nicolas CARNOYE, M. Francky CARON, M. Philippe CHARDONNET, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Cécile CONREAU, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Marie DEPAQUY, M. Thierry DESIRA, M. Gilles DESSOYE, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, M. Alban DOMINICY, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Régis FRANCQUE, M. Claude GACHET, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Charles GOSSARD, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Dominique HENIN, M. Alain HIRAUT, M. Michel HUTASSE, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, Mme Martine JOLLY, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, Mme Maryse LEQUEUX, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Pierre LHOTTE, Mme Zabbaou LIMAN, M. Thibault LOCQUARD, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, M. Eric MALTOT, Mme Véronique MARCHET, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Claude PIQUARD, M. Denis PONCELET, M. Dominique POTAR, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, Mme Marie ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, Mme Armelle SIMON, M. Patrick SIMON, M. Michel SUPLY, M. Patrick TCHANGA, M. Alain TETENOIRE, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Alain WANSCHOOR, M. Yves MARLY (suppléant de M. Jean-Pierre ARNAUD), M. Alain TOCUT (suppléant de M. Jean-Pierre JOREZ), Mme Anne-Sophie ROMAGNY (suppléant de Monsieur Dominique LECLERE), M. Urbain HUART (suppléant de Mme Marie-Noëlle RAINON), Mme Hélène COLZY (suppléant de M. Jean-Pierre RONSEAUX), M. Clément GOELDEL (suppléant de M. Bernard WEILER)

**Étaient représenté-e-s :**

M. François BARONNET a donné pouvoir à Philippe CHARDONNET, M. Patrick BEDEK a donné pouvoir à Catherine VAUTRIN, Mme Florence BERTHON a donné pouvoir à Michel KELLER, M. Raphaël BLANCHARD a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, Monsieur Corentin CENTA a donné pouvoir à Sarah DA COSTA, M. Fabien CHARPENTIER a donné pouvoir à Conrad CHER, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Valérie CHAUMET, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Charles GERMAIN, Mme Laurence DEPLAINE a donné pouvoir à Bruno COCHEMÉ, Mme Anny DESSOY a donné pouvoir à Martine JOLLY, Mme Anne DESVERONNIERES a donné pouvoir à Katia BEAUJARD, M. Robert D'HARCOURT a donné pouvoir à Julien LEPITRE, Mme Touria DOUAH a donné pouvoir à Emmanuel MAZINGUE, M. Thomas DUBOIS a donné pouvoir à Alain WANSCHOOR, M. Jean-Luc DUBOIS a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Kim DUNTZE a donné pouvoir à Alban DOMINICY, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY a donné pouvoir à Régis FRANCQUE, Mme Audrey GARDEBLED a donné pouvoir à Jean MARX, Mme Laurence GARUS a donné pouvoir à Jean LETISSIER, M. Pierre GEORGIN a donné pouvoir à Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Damien GIRARD a donné pouvoir à Maryline BAILLY, M. Stéphane GOMBAUD a donné pouvoir à Martial DUPIN, M. Jean-Jacques GOUAULT a donné pouvoir à Hervé CHEF, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Jean-Pierre GRISOUARD a donné pouvoir à Thibault LOCQUARD, M. Serge HIET a donné pouvoir à André TETENOIRE, Mme Muriel JACQUIOT a donné pouvoir à Bertrand BOILLY, Mme Cathy LAURIN a donné pouvoir à Colette MACQUART, Mme Bénédicte LE PANSE a donné pouvoir à Edouard BARON, M. Dominique LEDEME a donné pouvoir à Zabbaou LIMAN, Mme Marie-Claire LESIEUR a donné pouvoir à Charles GOSSARD, Mme Catherine MALAISÉ a donné pouvoir à Nadine POULAIN, Mme Orélie MINGOLLA a donné pouvoir à Dany CHRISTOPHE, Mme Agathe MOUGENOT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Arnaud NININ a donné pouvoir à Marcel VERGEZ, Mme Annie PERRARD a donné pouvoir à Eric LEGER, Mme Marie-Thérèse PICOT a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Kevin PONCIN a donné pouvoir à Dimitri OUDIN, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Yann VELLY, Mme Marie-Inès ROMELLE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Mounya TAGGAE a donné

pouvoir à Patrick TCHANGA, M. Daniel VAQUETTE a donné pouvoir à Philippe SALMON, Mme Elizabeth VASSEUR a donné pouvoir à Mario ROSSI, M. Vincent VERSTRAETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, M. Jean-Marie VIEVILLE a donné pouvoir à Denis PONCELET, M. Philippe WATTIER a donné pouvoir à Pascal LABELLE

**Étaient excusé-e-s :**

Mme Badia ALLARD, M. Jacques AMMOURA, M. Bruno ARIZZI, M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, M. Alain DE CEULENEER, M. Franck JACQUET

**Étaient absent-e-s :**

M. Eric AMMEUX, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Franck ASSELIN, M. Franck BAILLY, Mme Nathalie BELAMY, M. Vincent BENNEZON, M. Cyrille DUTERNE, M. Pascal GARNOTEL, M. Didier HENRIET, M. Thierry JOBART, M. Patrice MOREL, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Jean-Christophe POINS, Mme Sylvie PORET, M. Bernard THIERY

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Yves MARLY (suppléant de M. Jean-Pierre ARNAUD), Mme Florence BERTHON, M. Frédéric DECHAMPS, M. Jérôme FORTIER, M. Charles GOSSARD, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Dominique POTAR, M. Germain RENARD, M. Alain TOULLEC, M. Clément GOELDEL (suppléant de M. Bernard WEILER)

**Secrétaire** : Gilles DESSOYE

**Vice Secrétaire** : Franck NOEL

**Votes :**

Pour : 172          Contre : 0          Abstention : 1

**COMMUNE DE COURCY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
APPROBATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Courcy approuvé le 14 février 2014, modifié les 19 décembre 2016 et 19 octobre 2017,

Vu la décision n°BC-2019-60 du Bureau communautaire du 19 septembre 2019 définissant les modalités générales de mise à disposition du public des dossiers élaborés par les communes dans le cadre de procédures de modification simplifiée,

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal de Courcy du 28 septembre 2020 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer son PLU afin de prendre des dispositions réglementaires concernant un certain nombre de problèmes récurrents et de corriger des erreurs matérielles pour la zone 1 AUS,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAAA-NC-2021-0014 du 2 mai 2021 de Madame la Présidente engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de Courcy,

Vu la décision de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Courcy,

Vu l'avis n°MRAe 2022 DKGE8 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 28 janvier 2022 soumettant à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Courcy,

Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public en mairie de Courcy du 4 septembre au 4 octobre 2023 inclus,

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération n°DE\_2023\_24 du Conseil municipal de Courcy du 22 novembre 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation par la Communauté urbaine du Grand Reims du bilan de la mise à disposition du public et du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Vu le passage en Conférence de territoire Nord Champenois

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 14 décembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Courcy tels qu'annexés.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Courcy pendant un mois, sera publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims pendant deux mois et sur le portail national de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- 1a rapport de présentation,
- 1b rapport de présentation modifié,
- 1c évaluation environnementale,
- 2 OAP modifiée,
- 3A règlement du PLU modifié,
- 3B plan de Zonage PLU modifié - ech 2500<sup>ème</sup>,
- 3C plan de zonage PLU modifié - ech 10 000<sup>ème</sup>,
- bilan de la concertation,
- avis Mrae.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil  
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

## **La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims**

**Catherine VAUTRIN**



**Secrétaire** : Gilles DESSOYE

**Vice Secrétaire** : Franck NOEL



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims le 26 décembre 2023 et de la réception en Préfecture le 26 décembre 2023. Identifiant : 051-200067213-20231221-182594-DE-1-1